

-----  
☎ 02.98.83.40.06

e.mail : [mairie@plouneour-brignogan.bzh](mailto:mairie@plouneour-brignogan.bzh)

**N°108 /2024**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA MARCHE "LES BREIZH VOLLEYADES LE MERCREDI 8 MAI 2024  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°081/2024 DU 03/04/2024**

=====  
Monsieur Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,  
L 2213-1 et L 2213-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,  
Considérant qu'à l'occasion de la marche des « BREIZH VOLLEYADES » à PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-  
PLAGES, organisée par l'Association de Volley Ball de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le mercredi  
8 mai 2024, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y  
était pas réglementée,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'organiser ou de mettre en place les mesures nécessaires  
relatives à la tranquillité, sécurité, salubrité publique sur le territoire communal.

**ARRETE :**

**Article 1 :** la circulation de tous les véhicules est autorisée le mercredi 8 mai 2024 de 17 h 45 à 19 h,  
uniquement dans le sens de la marche, à savoir :

- du parking de la Halle des sports vers la Route de Goulven (D125), vers la rue des 4 Bras, vers la place de la Mairie puis traversée de la cour de l'Eglise vers rue de la Poste
- Retour vers le parking de la salle Job Bihan-Poudec en empruntant la rue de la Poste, un arrêt Place de la Mairie, rue Saint Pol, Place Sausheim, rue des 4 bras, route de Goulven, parking de la Halle des Sports.
- plan annexé au présent.

**Article 2 :** interdiction de stationner place de la Mairie de 17 h 00 à 19 h 00.

**Article 3 :** pendant la durée de la marche, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la marche.

**Article 4 :** cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de Secours, de Police ou de Service d'Incendie.

**Article 5 :** la signalisation adéquate et les itinéraires de déviation seront mis en place par les services techniques de la commune.

**Article 6 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents

**Article 7 :** le Maire, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN, le service de Police Pluri communal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contours Motte – 35 000 – Rennes) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire



